

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 040-2026**

Séance du 09 Avril 2026

**Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal**

---

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 6 • Votants : 22  
• Absent : 1

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Karine SOFFRAY, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN.

**REPRESENTES** : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET, Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Frank ACCARDO, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME donnant pouvoir à Madame Séverine TROUDET, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Madame Edith BASTARD, Monsieur Yann ROSSAT donnant pouvoir à Madame Sonia GERVOIS.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Christine ZIMMERLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n° 040-2026

### FINANCES :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 708 729.41 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 117 046.67 € soit un résultat de clôture de 1 825 776.08 €.
- En section d'investissement : un résultat excédentaire de 764 849.40 € auquel il convient de soustraire le résultat antérieur de 209 085.87 € soit un résultat de clôture de 555 763.53 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 387 332.50 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 1 387 332.50 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur l'affectation suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 438 443.58 €
- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 387 332.50 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

La secrétaire de séance,



**Carole PETIT**

Le Maire,



**Sonia GERVOIS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**